



l'INSEE de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE ; la réglementation nationale offre, sur le territoire de FILLINGES, des possibilités étendues d'installation : publicités d'une surface unitaire de 12 m<sup>2</sup>, publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol, publicités lumineuses et numériques...

- le code de l'environnement permet aux communes d'élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) qui permettent de restreindre les possibilités d'installation qui résultent de la réglementation nationale ; ces règles locales permettraient de tendre vers le régime qui serait applicable si l'INSEE n'avait pas rattaché la commune de FILLINGES à l' « *unité urbaine* » d'ANNEMASSE ; par exemple, il serait ainsi possible de réduire les formats maximums, d'interdire certains types de dispositifs ou de réduisant le nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière, afin que les règles locales soient mieux adaptées à la sensibilité paysagère du territoire communal ;
- pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité, le conseil municipal doit, en application des dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme - applicable aux plans locaux d'urbanisme, et, par voie de conséquence en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, aux règlements locaux de publicité - délibérer :
  - sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du règlement local de publicité,
  - ainsi que sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité (jusqu'à l'arrêt du projet à l'occasion de laquelle le conseil municipal devra arrêter le bilan de la concertation), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal qui ne correspond pas au contexte urbain des agglomérations de plus de 10 000 habitants dont la réglementation applicable s'applique aussi à FILLINGES en raison de son appartenance (statistique) à l'unité urbaine d'ANNEMASSE, un règlement local de la publicité permettrait notamment, d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, par exemple en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs - aussi bien publicités et préenseignes - et en édictant quelques dispositions locales visant à améliorer l'intégration des enseignes dans les paysages, tout en garantissant aux activités des possibilités de se signaler ;
- les modalités de concertation dont l'élaboration du règlement local de publicité pourrait faire l'objet ;
  - pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées, elles pourraient comporter la mise à la disposition du public de documents d'information relative à l'élaboration du projet de règlement (études, éléments de diagnostic...) au fur et à mesure de l'avancement des études ; cette mise à disposition aurait lieu en mairie aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
  - pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer, un registre serait ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public qui pourra également communiquer ses remarques par courriel ([commune@fillinges.fr](mailto:commune@fillinges.fr)) ;
  - enfin, pour échanger et débattre, une réunion serait organisée d'une part avec les professionnels de la publicité, et d'autre part avec les entreprises locales (notamment les commerçants) et les professionnels des enseignes, ainsi qu'une réunion avec les associations locales et les habitants, afin de débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

prescrit l'élaboration du règlement local de publicité, dont les objectifs concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal ;

définit comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité :

- pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées :
  - mise à la disposition du public de documents d'information relative à l'élaboration du projet de règlement (études, éléments de diagnostic...) au fur et à mesure de l'avancement des études ; cette mise à disposition aurait lieu en mairie aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer :
  - ouverture en mairie d'un registre, afin de recueillir les observations du public ;
  - possibilité pour le public de communiquer ses remarques par courriel (commune@fillinges.fr) ;
  - remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ;
- pour échanger et débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local :
  - organisation d'une réunion de travail d'une part avec les professionnels de la publicité, et d'autre part avec les entreprises locales (notamment les commerçants) et les professionnels des enseignes, ainsi qu'une réunion avec les associations locales et les habitants, afin de débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local .

précise que l'élaboration du règlement local de publicité s'effectuera en collaboration avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières, dont le bureau sera tenu informé de l'évolution des travaux et pourra, tout au long de la procédure d'élaboration, faire part de ses observations ou remarques, afin d'assurer la cohérence des dispositions envisagées à FILLINGES avec les options que pourrait envisager de prendre la communauté ou les autres communes membres.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY,
- Monsieur le Président du SM4CC,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-SAVOIE,

Elle sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphine Libéré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le 26 juillet 2022

Transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 26 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le 26 juillet 2022  
et de la publication le 26 juillet 2022

Préfecture de la Haute-Savoie  
SSCS / Fc 3 accueil courrier

26 JUL 2022

ARRIVEE  
5